

ORDRE DU JOUR

- I. **17h : Echanges avec le Conseil de Développement sur leur action**

- II. **Décisions**
 1. Ressources humaines : modification de poste pour le service espace familles.
 2. Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association harmonie de Paimboeuf.
 3. Entretien, maintenance et réparations des poteaux d'incendie sur le territoire de la CCSE – attribution.

- III. **Questions diverses**

- IV. **Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 16 Novembre 2023**

- V. **Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2023**

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTE POUR LE SERVICE ESPACE FAMILLES

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la mobilité interne d'un adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) sur un poste à temps complet, et le besoin de remplacer cet agent sur le poste qu'il a laissé vacant,

CONSIDÉRANT le choix du jury de recrutement de proposer une mobilité interne à un animateur du service enfance ayant les compétences pour occuper le poste vacant, avec possibilité d'intégration directe dans la filière administrative,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de créer le poste suivant **au 1^{er} janvier 2024** :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,43/35^{ème}) laissé vacant sera supprimé lors d'un prochain bureau communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION HARMONIE DE PAIMBOEUF

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la décision du Bureau Communautaire, en date du 17 juin 2021, acceptant le renouvellement de la mise à disposition de personnel de l'école intercommunale de musique auprès de l'association « Harmonie de Paimboeuf » pour une durée de deux ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler cette convention dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver la convention de mise à disposition d'un Professeur Territorial d'Enseignement Artistique pour une durée de deux ans, pour un volume horaire de 3h/semaine, remboursé par l'association.

ARTICLE 2 : La Présidente ou son représentant est autorisée à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'association « Harmonie de Paimboeuf », après accord de l'agent concerné.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes du Sud-Estuaire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur **SEBASTIEN BLAUD**
auprès de l'association « Harmonie de Paimboeuf »

Entre

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire, représentée par sa Présidente, Madame PACAUD Dorothee, d'une part,

et

L'association « Harmonie de Paimboeuf » représentée par son Président, Monsieur Thierry CHEVALIER, 8 rue des remparts 44 560 PAIMBOEUF

Préambule

La Communauté de Communes du Sud Estuaire gère l'Ecole Intercommunale de Musique qui dans le cadre de ses missions, doit apporter un soutien aux pratiques amateurs.

L'association des musiciens, parents et amis de l'Harmonie de Paimboeuf, « Harmonie de Paimboeuf » poursuit un projet dont les finalités sont de :

- Promouvoir la pratique musicale en orchestre d'harmonie amateur,
- Favoriser le vivre ensemble et tisser des liens intergénérationnels,
- Participer à la vie culturelle locale, en être une image.

L'association a demandé à bénéficier de l'appui d'un Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de la Communauté de Communes du Sud Estuaire pour encadrer les activités de l'Harmonie de Paimboeuf.

Une convention de mise à disposition est nécessaire pour en définir les modalités pratiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire met Monsieur Sébastien BLAUD, Professeur Territorial d'Enseignement Artistique Hors Classe à disposition de l'Association « Harmonie de Paimboeuf ».

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

M. Sébastien BLAUD est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de direction musicale et d'accompagnement du projet associatif de l'Harmonie de Paimboeuf.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

M. Sébastien BLAUD est mis à disposition de l'association « Harmonie de Paimboeuf » à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de deux ans.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de M. Sébastien BLAUD est organisé par l'association « Harmonie de Paimboeuf » sur la base de 3h par semaine selon un planning transmis à l'agent après concertation avec la C.C.S.E..

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire continue à gérer la situation administrative de M. Sébastien BLAUD (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, formation professionnelle ou formation syndicale).

La C.C.S.E., en concertation avec l'association, prend les décisions relatives aux congés annuels et congés exceptionnels.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire verse à M. Sébastien BLAUD la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, régime indemnitaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'association « Harmonie de Paimboeuf » ne verse aucun complément de rémunération à M. Sébastien BLAUD.

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération de M. Sébastien BLAUD et des cotisations et contributions sociales versé par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire est remboursé annuellement par l'association « Harmonie de Paimboeuf » au prorata du temps de travail indiqué à l'article 4, au vu d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'association « Harmonie de Paimboeuf » transmettra un rapport annuel sur l'activité de M. Sébastien BLAUD à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire est saisie par l'Association.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Sébastien BLAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de l'association,
- de la communauté de communes du Sud Estuaire,
- de M. Sébastien BLAUD.

Un délai de préavis de 3 mois est prévu entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Présidente de la communauté de communes du Sud Estuaire, à Paimboeuf.
- Pour le Président de l'association « Harmonie de Paimboeuf », à Paimboeuf

Article 10 : Acceptation du fonctionnaire mis à disposition

Les termes de la présente convention sont expressément acceptés par le fonctionnaire mis à disposition qui signe le document avec les parties.

A Paimboeuf, le 14 décembre 2023

**Pour la Communauté de Communes
du Sud Estuaire**

**La Présidente,
Dorothee PACAUD**

**Pour l'association
« Harmonie de Paimboeuf »,**

**Le Président
Thierry CHEVALIER**

**L'agent, M. Sébastien BLAUD
Lu et approuvé,**

ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATIONS DES POTEAUX D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSE - ATTRIBUTION

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 25 octobre 2023 (BOAMP n° 23-150275) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 1 réponse.

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le marché pour l'entretien, la maintenance et les réparations des poteaux d'incendie sur le territoire de la CCSE est attribué à la société suivante :

Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO)
6 rue Nathalie Sarraute – TSA 205247
44205 NANTES Cedex 2

Le marché est conclu à prix mixtes et pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible 2 fois soit pour une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 2 : La Présidente ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.